

La mort de l'interne

Aucune loi ne protège
le corps médical hospitalier
contre les risques professionnels

Des étudiants, un ministre : M. Strauss; le directeur de l'Assistance publique : M. Mourier; des praticiens réputés, des professeurs de la faculté de médecine ont accompagné, avec solennité, le cercueil de



GEORGES PERROCHAUD

L'interne Georges Perrochaud, mort victime du devoir, à l'hôpital Bretonneau. C'est la quatrième cérémonie de ce genre qui, en trois mois, pour la seule région parisienne, vient tragiquement rappeler que les jeunes auxiliaires du service médical hospitalier sont exposés à payer de la vie leur dévouement aux malades, la noble ambition de compléter leurs connaissances professionnelles et l'honneur de porter aux côtés de leurs maîtres, la longue blouse blanche des hôpitaux.

La maman de Georges Perrochaud a reçu des mains de M. Strauss la croix décernée à son fils à titre posthume. La mémoire des trois autres étudiants : Marcel Girard, de l'hospice d'Ivry, Marcel Baudet, de l'hôpital Saint-Louis, Louis Hauttement, stagiaire à l'Hôtel-Dieu, a été, outre-tombe, officiellement glorifiée par l'attribution de la médaille des épidémies. Mais, croix, médailles et discours, ce fut toute la récompense de ces dévouements et de ces sacrifices : aucune disposition légale ne protège, en effet, contre les conséquences de risques professionnels, les étudiants qui se font les collaborateurs de l'Assistance publique.

N'y a-t-il pas là une lacune à combler ? Personne n'était mieux qualifié pour répondre à cette question que M. Amabert, docteur en médecine de la région lyonnaise et président de l'Union nationale des étudiants de France.

<http://www.leplaisirdesdieux.com>
La maman de Georges Perrochaud a reçu des mains de M. Strauss la croix décernée à son fils à titre posthume. La mémoire des trois autres étudiants : Marcel Girard, de l'hospice d'Ivry, Marcel Baudet, de l'hôpital Saint-Louis, Louis Hauttement, stagiaire à l'Hôtel-Dieu, a été, outre-tombe, officiellement glorifiée par l'attribution de la médaille des épidémies. Mais, croix, médailles et discours, ce fut toute la récompense de ces dévouements et de ces sacrifices : aucune disposition légale ne protège, en effet, contre les conséquences de risques professionnels, les étudiants qui se font les collaborateurs de l'Assistance publique.

N'y a-t-il pas là une lacune à combler ? Personne n'était mieux qualifié pour répondre à cette question que M. Amabert, docteur en médecine de la région lyonnaise et président de l'Union nationale des étudiants de France.

« La situation des internes et des externes des hôpitaux, nous a-t-il déclaré, est des plus anormales. L'Assistance publique les considère comme des collaborateurs bénévoles. Elle se borne à leur allouer une indemnité, très faible du reste, 200 francs par mois environ aux internes et 4 francs par jour, pour Paris, aux externes. Que les uns ou les autres se blessent au cours de leur service, qu'ils contractent un mal souvent grave au chevet des tuberculeux ou des contagieux, elle n'est tenue à aucune obligation à leur égard. S'ils meurent, les familles ne reçoivent aucune indemnité, s'ils restent infirmes ou atteints d'une faiblesse physiologique qui brise leur carrière — et le cas malheureusement se présente assez fréquemment — ils n'ont droit à aucune pension. L'Assistance publique consent, simplement, par mesure de faveur, à faire donner à ces derniers des soins gratuits. Et encore suspend-elle leur allocation mensuelle ou journalière pendant toute la durée de l'hospitalisation.

» Le personnel administratif, infirmiers, infirmières, etc., bénéficie — et c'est jus-

— de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Les internes, les externes, les médecins des hôpitaux eux-mêmes sont exclus de cette garantie : ils ne sont pas des salariés !

» Nul ne songe à réclamer une assimilation rigoureuse qui ne cadrerait pas avec les conditions si délicates dans lesquelles s'exerce notre art et qui heurterait certaines prérogatives dont le corps médical est jaloux. Ne pourrait-on pas, cependant, par une disposition libérale, introduite dans cette loi de 1898 et réglémentant d'une façon appropriée l'estimation des dommages, assurer, en somme, le contingent médical des hôpitaux contre les risques professionnels ?

» On a invoqué, pour justifier cette inégalité de traitement, le caractère facultatif des emplois de médecins d'hôpitaux, d'internes et d'externes et le profit que ceux-ci retirent d'une fonction qui leur confère d'excellentes références et leur permet d'acquérir la pratique de leur art. De tels arguments méritent à peine d'être discutés. C'est souvent une nécessité, en effet, pour les futurs médecins, conscients des difficultés de leur profession, d'ajouter à leurs connaissances théoriques l'apprentissage de l'hôpital. La santé publique a tout à gagner de cette scrupuleuse émulation et les directeurs d'hôpitaux se trouveraient bien embarrassés si les internes et les externes n'étaient pas là pour assurer les besognes les plus ingrates du service médical.

» Depuis sa création — il y a dix-sept ans — l'Union nationale des étudiants, représentant toutes les associations générales de France, se préoccupe de ce problème. Ses deux derniers congrès : Montpellier et Lyon, ont adopté un vœu en faveur d'une réforme mettant fin à cet état de choses. D'autres groupements, en particulier l'Association des externes, formulent la même revendication. Que le *Journal* fasse entendre notre voix et il nous sera permis d'espérer qu'une solution satisfaisante ne tardera pas à intervenir !... »

Nous croyons que la solution souhaitée par M. Amabert a des chances d'être prochaine.

Le ministre de l'hygiène se propose, en effet, de soumettre au Parlement un amendement portant extension de la loi sur les accidents du travail au personnel médical et chirurgical des hôpitaux et aux spécialistes, collaborateurs de ce personnel. Le conseil supérieur de l'Assistance publique vient d'être saisi de la question. M. Strauss est ministre de l'hygiène et le docteur Mourier, directeur de l'Assistance publique : nos internes et nos externes, dont les blouses bleues sont si familières aux pauvres gens couchés sur les lits d'hôpital, pourraient-ils trouver de meilleurs défenseurs !... — GERMAIN MANDLE.